

## Code de conduite des fournisseurs

À partir du 1er janvier 2025

### CHAMP D'APPLICATION :

Ce code de conduite des fournisseurs (« code ») s'applique à tous les fournisseurs et vendeurs de la chaîne d'approvisionnement de S&S Activewear (« S&S », « nous » et « notre »). Tous les fournisseurs, leurs entités mères, filiales, sociétés affiliées, employés, représentants, sous-traitants, sous-fournisseurs et autres au sein de leur chaîne d'approvisionnement (« fournisseurs ») sont tenus de respecter ce code et toutes les lois nationales, étatiques et locales applicables (« lois »).

### POLITIQUE :

#### Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, l'extorsion, les fausses déclarations, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le détournement de fonds, l'utilisation abusive des actifs de l'entreprise, le soutien ou l'implication dans des organisations ou des activités terroristes ou de crime organisé. Les fournisseurs ne doivent pas offrir de pots-de-vin, de dessous-de-table, de contributions politiques illégales ou d'autres paiements inappropriés à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à nos employés et à des représentants du gouvernement.

#### Cadeaux et divertissements

Les cadeaux, les faveurs ou les divertissements qui obligent ou semblent obliger le destinataire sont interdits. Les cadeaux inappropriés, somptueux ou répétés aux employés sont interdits.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir de divertissements ou de cadeaux aux fonctionnaires. Les fournisseurs ne doivent pas apporter de contributions politiques directes ou indirectes en notre nom.

### **Conflits d'intérêts**

Les fournisseurs doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel. Ces conflits comprennent notamment : les relations de leurs employés avec nos employés et l'intérêt de nos employés dans les activités du fournisseur.

### **Antitrust et concurrence loyale**

Les fournisseurs ne doivent pas limiter illégalement le commerce ou la concurrence. Ils ne doivent pas fournir d'informations confidentielles sur nos concurrents à nos employés. Les fournisseurs ne doivent pas participer à des appels d'offres collusoires, à des fixations de prix, à des discriminations de prix ou à d'autres pratiques commerciales déloyales en violation des lois antitrust. Si un fournisseur prend connaissance d'informations matérielles non publiques dans le cadre de sa collaboration avec nous, il ne doit pas partager ces informations avec d'autres personnes ni les utiliser pour négocier sur le marché.

### **Propriété intellectuelle et confidentialité des données**

Les fournisseurs doivent protéger nos droits de propriété intellectuelle, nos secrets commerciaux et nos informations exclusives. Les fournisseurs doivent protéger les informations personnelles identifiables contre toute divulgation non autorisée. Les fournisseurs doivent gérer les informations de manière à protéger l'exactitude et l'intégrité de nos dossiers d'entreprise et à maintenir l'efficacité, la sécurité et la conformité aux lois. Cette règle s'applique aux documents papier et électroniques.

### **Une main-d'œuvre inclusive et sûre**

Les fournisseurs doivent offrir des chances égales d'emploi et d'avancement et ne pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou sociale, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la grossesse, le statut d'ancien combattant, le service ou l'affiliation militaire, l'identité sexuelle ou tout autre statut protégé par la loi. Toute personne doit être traitée avec respect et dignité et ne doit faire l'objet d'aucun harcèlement ou abus physique, sexuel ou psychologique.

### **Travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains**

Les fournisseurs doivent respecter les lois sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et ne pas tolérer le recours au travail des enfants ou au travail forcé, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains dans le cadre de leurs activités. Les employeurs ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans, ou de l'âge minimum pour terminer l'enseignement obligatoire, ou de l'âge minimum d'emploi requis par la loi dans le pays de fabrication, selon l'âge le plus élevé.

Les travailleurs doivent être autorisés à conserver le contrôle de leurs documents d'identité et doivent bénéficier de jours de repos conformément à la législation. En outre, les fournisseurs ne doivent pas fabriquer de produits ni utiliser de coton provenant de la région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine, de l'Ouzbékistan ou d'autres régions où le travail forcé est sciemment pratiqué.

### **Heures de travail et rémunération**

Les heures de travail ne doivent pas dépasser les heures maximales et doivent être conformes à la législation. La semaine de travail normale ne doit pas dépasser 48 heures. Sauf dans des circonstances commerciales extraordinaires, les employeurs ne doivent pas demander aux travailleurs de travailler plus de 60 heures par semaine, ou le nombre maximum d'heures de travail par semaine autorisé dans le pays de fabrication applicable, si ce nombre est inférieur. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins 24 heures de repos consécutives par période de sept jours. En plus de leur rémunération pour les heures de travail normales, les employeurs doivent rémunérer les employés pour les heures supplémentaires au taux de majoration applicable exigé par la loi dans leur pays. Toutes les heures supplémentaires doivent être consenties et ne doivent pas être demandées régulièrement. Les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les employés et les travailleurs contractuels doivent recevoir au moins le salaire minimum requis par la loi, y compris la rémunération des heures supplémentaires au taux requis dans leur pays, et doivent bénéficier des avantages légaux obligatoires.

### **Relation de travail**

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois relatives à la conduite de leurs activités et adopter et respecter des règles et des conditions d'emploi qui respectent les travailleurs et, au minimum, sauvegardent leurs droits en vertu des lois nationales et internationales sur le travail et la sécurité sociale.

### **Liberté d'association**

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit individuel de choisir d'adhérer ou non à un syndicat, de participer à titre privé à des associations professionnelles et de négocier collectivement.

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à s'engager dans des activités légales liées à la formation, à l'adhésion ou à l'assistance à une organisation de travailleurs, ou à s'abstenir de faire de même, et ne doivent pas discriminer, harceler ou punir les travailleurs pour avoir exercé ces droits.

### **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la sécurité et fournir un lieu de travail sûr et sain à tous les individus, et s'efforcer d'opérer sans blessure ni incident. Les fournisseurs doivent promouvoir et défendre la sécurité de tous les associés par le biais de formations, de politiques et de conditions de travail sûres.

### **Ligne directe de signalement**

Si l'une de nos parties prenantes a des inquiétudes concernant les droits de l'homme, elle est encouragée à les signaler de manière anonyme par l'intermédiaire de notre service d'assistance téléphonique indépendant chargé de la conformité et de l'éthique, qui fonctionne 24 heures sur 24.

**Numéro de téléphone :** 844-995-4876

**URL du site Web :** [EthicsPoint - S&S Activewear LLC](http://EthicsPoint-S&SActivewearLLC)

### **Absence de représailles**

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés et les autres membres de la chaîne d'approvisionnement ne soient pas pénalisés s'ils signalent de bonne foi des violations présumées du présent code ou des lois, ou s'ils coopèrent à toute enquête connexe. Les représailles ou les menaces de représailles à l'encontre de toute personne qui signale une violation possible ou qui coopère à une enquête connexe ne seront pas tolérées.

### **Transparence de la chaîne d'approvisionnement**

Les fournisseurs doivent contrôler et documenter la conformité de leur chaîne d'approvisionnement avec le présent code et les lois. Les fournisseurs doivent tenir à jour les noms, adresses et coordonnées de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent fournir régulièrement des documents de test et de certification mis à jour et partager les résultats de tout audit d'installation ou de fournisseur. Les marchandises que S&S achète à ses fournisseurs doivent respecter ou dépasser toutes les normes applicables en matière de sécurité et de qualité des produits.

### **Non-conformité**

S&S se réserve le droit d'auditer et d'enquêter sur le respect de ce code par les fournisseurs et leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent partager avec S&S les plans d'action correctifs formels et toute documentation demandée. Nous pouvons annuler ou résilier les obligations contractuelles avec un fournisseur en cas de non-conformité.

### **Environnement**

Les fournisseurs doivent respecter l'environnement et se conformer à toutes les lois environnementales applicables, y compris celles relatives aux matières dangereuses, aux eaux usées, aux déchets solides et aux émissions atmosphériques. Nous encourageons les fournisseurs à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles.

### **Accord avec le fournisseur**

En signant le présent code, le fournisseur certifie et réaffirme son intention de se conformer aux lois applicables, ainsi qu'aux politiques et normes décrites dans le présent code de conduite des fournisseurs.

<b>Nom</b> du fournisseur :
<b>Date :</b>
<b>Signature :</b>
<b>Nom en caractères d'imprimerie :</b>
<b>Poste :</b>